

Arrondissement de  
RAMBOUILLET  
Canton de CHEVREUSE  
Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

## CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de convocation  
08/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 18 septembre 2025,

Date d'affichage de  
convocation  
08/09/2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Magny-les-Hameaux,  
Légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de la tenue de ses séances, sous la Vice-présidence de Madame Frédérique DULAC.

Nombre de conseillers

Présents :

En exercice : 17

Frédérique DULAC, Magali DOUSSE, Slimane MOALLA, Chrystèle GUILLARD, Arnaud BOUTIER, Yolande GROBON, Brigitte BOUCHER, Marc CONGARD, Muriel COINCE, Evelyne COURTECUISSÉ

Présents : 10

Excusés :

Votants : 10

Bertrand HOUILLON, Anne DEUDON, Nathalie SENU, Claire CROIXMARIE, Jean-Marie THEBAULT, Gasparine MIRABEL, Hayat LAKHYALI

Date de la séance :

L'exposé de la Vice-présidente fait,

18 septembre 2025

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Objet :  
Tarifs du service de  
portage de repas

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 27 juin 2024 relative à l'évolution des tarifs du service de portage de repas à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

**CONSIDERANT** que l'entreprise DUPONT RESTAURATION titulaire du marché de fournitures des repas à domicile pour le CCAS a informé par courrier en date du 26 mai 2025 de l'augmentation du tarif du soir à 5,96 euros à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**DECIDE**

**Article 1 :** que le tarif plafond du repas du soir soit augmenté à 5,96 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au lieu de 5,85 € depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024, conformément au tableau ci-après :

	Taux d'effort	Tarif plancher	Tarif plafond
Repas midi normal et régime	0,00033288888	1,60 €	7,50 €
Repas soir normal et régime	0,0002377775	1,10 €	5,96 €
Livraison	0,0000951112	1,07 €	2,14 €

Accusé de réception en préfecture  
078-267801082-20250918-DCCAS2025050-DE  
Date de réception préfecture : 24/09/2025

**Article 2 :** que le tarif applicable à l'utilisateur s'obtient par l'application du quotient familial annuel (revenu fiscal de référence / nombre de parts fiscales) sur le taux d'effort. Si l'utilisateur ne fournit pas les éléments permettant le calcul de son quotient familial, il lui est appliqué le tarif plafond.

**Article 3 :** que la livraison est appliquée tous les jours de fonctionnement du service sauf week-end et jour férié chômé.

**Cette délibération est adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Le Président du C.C.A.S



Bertrand HOUILLON